

## PROCES VERBAL DE l'ASSEMBLEE GENERALE du mercredi 21 janvier 2026

L'an 2026, le mercredi 21 janvier à 14h30, les membres de l'Association Départementale OCCE du Jura se sont réunis à l'INSPE de Lons le Saunier, sur la convocation faite par le conseil d'administration.

Le nombre de coopérateurs représentés est de 2894. Le quorum de 1460 étant atteint, l'assemblée générale ordinaire peut se tenir.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme représentant dûment mandaté (par un pouvoir écrit) d'un autre membre.

Madame CHARBONNIER Dominique préside la séance en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

Virginie HUGUENIN est désignée scrutatrice. Les membres présents acceptent ces fonctions.

La société CHRISTIAN DETRE, commissaire aux comptes, convoquée par remise de la convocation à l'AGO en mains propres à Mr Christian DETRE, CAC, est excusée.

Chaque membre présent à reçu :

- Un exemplaire de l'avis (ou lettre) de convocation des membres,
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe du siège départemental arrêtés au 31 août 2025,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'association arrêtés au 31 août 2025,
- Le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration,
- Le rapport général du commissaire aux comptes,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des membres, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts, ont été à la disposition des membres, au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Un tour de table permet à l'ensemble des participants de se présenter.

La présidente donne lecture du rapport moral. Cette lecture terminée, la présidente ouvre la discussion.

Le trésorier donne lecture du rapport financier. Cette lecture terminée, le trésorier ouvre la discussion.

L'animatrice pédagogique donne lecture du rapport d'activité. Cette lecture terminée, l'animatrice pédagogique ouvre la discussion.

Le trésorier donne lecture du projet de budget prévisionnel. Cette lecture terminée, le trésorier ouvre la discussion.

L'animatrice pédagogique donne lecture du projet d'activité. Cette lecture terminée, l'animatrice pédagogique ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral, du rapport d'activité et du rapport financier du conseil d'administration, approuve les termes de ces rapports.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant ressortir :

- **Un excédent de 4 716. 39 euros pour le siège départemental,**
- **Un excédent de 7 131.36 euros pour la consolidation des comptes du siège départemental avec ceux de 165 CRF consolidés au 31 août 2025**

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la somme de l'exercice clos comme suit :

- **Affectation du résultat du siège départemental, soit 4 716.39 € au fond associatif dans son intégralité**
- **Affectation du résultat de chaque coopérative consolidée, soit 2 414.97 € pour les 165 coopératives consolidées, dans le compte report à nouveau.**

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L.612-5 du code de commerce et le compte-rendu de l'audit des comptes du commissaire aux comptes approuve ces deux rapports.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de Mmes Charbonnier Dominique et Huguenin Virginie sont arrivés à leur terme, décide de :

- Renouveler les mandats de Mmes Charbonnier Dominique et Huguenin Virginie

**Office Central de la Coopération à l'Ecole**  
Association 1901 reconnue d'utilité publique

Mmes Charbonnier et Huguenin ont déclaré accepter leur mandat en précisant n'être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer leurs fonctions d'administratrices  
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir eu communication du budget pour l'exercice et 2026-2027, approuve ce budget. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2026-2027 est fixé à **2.65 €** par coopérateur, soit un maintien du montant de la cotisation du précédent exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du projet d'activité pour l'exercice 2025-2026 et 2026-2027 approuve les termes de ce projet.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30**

**De tout ce que dessus, il a été dressé le présent compte-rendu.**

**La Présidente, D. CHARBONNIER**



**La Scrutatrice, V. HUGUENIN**

